PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- **Règlement No 462** intitulé : « Règlement numéro 462 modifiant le règlement n° 261 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1»

Ledit règlement 462 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 décembre 2023.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 1e
16e jour de décembre deux mille vingt-trois.

Greffier-trésorier